

SNIMA	PROCEDURE SELECTION ET SUIVI DES LABORATOIRES D'ESSAIS/ANALYSES	SNIMA/CLP/113 Révision: 02 Page: 1/7
--------------	--	---

	Rédaction	Vérification		Approbation
Fonction	Responsable Certification	Responsable de la Section Certification	Responsable Qualité	Directeur de la DQN
Nom	H. JABBAR	N. AKOURI	A. TAIBI	A. NEJJAR
Date				
Visa				

SOMMAIRE

Intitulé	Page
1 – Objet	2/7
2 - Domaine et date d'application	2/7
3 – Abréviations	2/7
4 - Synthèse des modifications	2/7
5- Description de la procédure	2/7
5.1- Procédure de sélection	2/7
5.2- Suivi du laboratoire	6/7
<u>LISTE DE DIFUSION</u>	
Responsables certification et labellisation	

SNIMA	PROCEDURE SELECTION ET SUIVI DES LABORATOIRES D'ESSAIS/ANALYSES	SNIMA/CLP/113 Révision: 02 Page: 2/7
-------	--	--

1 - OBJET

La présente procédure a pour objet de définir les modalités pratiques de sélection et de suivi des laboratoires d'essais/analyses désirant effectuer des essais/analyses de conformité aux normes marocaines dans le cadre du système national de certification/labellisation des produits, notamment :

- ❖ La procédure de sélection et de désignation des laboratoires;
- ❖ Les critères de suivi des laboratoires désignés ;

2 - DOMAINE ET DATE D'APPLICATION

La procédure concerne tout le personnel permanent du SNIMA chargé de la certification/labellisation des produits, ainsi que les laboratoires d'essais/analyses et les membres des comités Techniques de Certification/labellisation.

Cette procédure est applicable dès son approbation.

3 - ABREVIATIONS

- ❖ **CTC/L** : Comité Technique de Certification/Labellisation.
- ❖ **SNIMA**: Service de Normalisation Industrielle Marocaine
- ❖ **RE** : Responsable de l'Equipe
- ❖ **RSC** : Responsable Section Certification ;
- ❖ **RC/L** : Responsable Certification/Labellisation

4 - SYNTHESE DES MOPDIFICATIONS

Révision au niveau du paragraphe **5.1.2.3** pour spécifier **que le RC/L s'assure lui-même que le rapport est complet, pertinent et techniquement valable avant de** tenir la réunion du CTC/L concerné pour examiner ce rapport.

5- DESCRIPTION DE LA PROCEDURE :

5.1- Procédure de sélection

A chaque fois qu'un laboratoire formule une demande pour intervenir dans le cadre de la certification/labellisation de produits, deux cas sont envisageables:

- ❖ Dans le cas où le laboratoire est accrédité NM ISO 17025, la réalisation des essais/analyses dans le cadre de la certification/labellisation de produits, lui est confiée sans autre formalité sur la base de sa portée ;

SNIMA	PROCEDURE SELECTION ET SUIVI DES LABORATOIRES D'ESSAIS/ANALYSES	SNIMA/CLP/113 Révision: 02 Page: 3/7
-------	--	--

❖ Soit qu'il ne l'est pas et dans ce cas, il doit présenter un dossier technique dont le contenu répond aux critères prédéfinis dans la présente procédure.

5.1.1 - Etude de recevabilité :

Le SNIMA/C convoque le CTC/L concerné pour l'étude de recevabilité de la candidature, qui comporte une évaluation de la candidature du laboratoire selon les quatre Critères de sélection suivantes:

- ❖ **La compétence du personnel du laboratoire ;**
- ❖ **L'adéquation des équipements du laboratoire et les conditions d'environnement;**
- ❖ **Les méthodes d'essais/analyses et d'étalonnages utilisées;**
- ❖ **Etalonnage de matériels ;**

Pour cela, le dossier technique examiné par le CTC/L doit contenir au minimum les éléments suivants :

- ❖ **Les CV du personnel réalisant les essais/analyses ;**
- ❖ **La liste des référentiels/procédures d'essais/analyses suivies par le laboratoire ;**
- ❖ **La liste détaillée des équipements d'essais/ de mesures ;**
- ❖ **Le programme et certificats d'étalonnage de ces équipements ;**
- ❖ **La liste des essais réalisables par le laboratoire concernant le produits en questions et exigés dans le cadre de la certification/labellisation de produits**

Si tous les critères sont satisfaits, la demande est jugée recevable et le laboratoire est retenu pour une visite d'évaluation.

Si l'un des critères n'est pas satisfait, la demande n'est pas recevable et la candidature du laboratoire est refusée.

5.1.2- Visite initiale d'évaluation

5.1.2.1- Déclenchement de la visite:

le RC/L désigne une équipe d'évaluation composée d'un auditeur qualité qualifié et/ou un expert technique en lui précisant sa mission. La durée de cette visite ainsi que les références de l'équipe sont transmises au laboratoire qui fixe la date de la visite en concertation avec le RE :

- ❖ Les auditeurs qualité sont des auditeurs qualifiés par la commission de qualification des auditeurs. La procédure **SNIMA/CLP/110 : « Qualification et sélection des agents de vérification »** définit les modalités pratiques de sélection et de qualification de ces auditeurs ;

SNIMA	PROCEDURE SELECTION ET SUIVI DES LABORATOIRES D'ESSAIS/ANALYSES	SNIMA/CLP/113 Révision: 02 Page: 4/7
-------	--	--

❖ Les experts techniques sont des personnes compétentes dans le secteur concerné. Les modalités pratiques de sélection de ces experts sont décrites dans la procédure SNIMA/CLP/111 : « **Qualification des experts techniques** » ;

Le R.E reçoit trois semaines avant la visite, tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette visite à savoir :

- ❖ Le dossier technique du laboratoire ;
- ❖ Une note des exigences à vérifier lors de la visite;

5.1.2.2- Réalisation de la visite:

Lors de la visite, l'équipe s'assure du respect des exigences définies auparavant en examinant les points suivant :

a. La compétence du personnel du laboratoire :

- ❖ S'assurer que le laboratoire dispose d'un personnel suffisant possédant les connaissances techniques et l'expérience nécessaire pour les fonctions qui lui sont assignées ;
- ❖ Vérifier que le laboratoire assure la continuité de la formation de son personnel ;
- ❖ S'assurer que le laboratoire tient à jour des recueils d'information concernant les qualifications, la formation, les aptitudes et l'expérience du personnel technique ;
- ❖ Assister à la réalisation des essais.

b. L'adéquation des équipements du laboratoire et les conditions d'environnement :

- ❖ Les locaux du laboratoire, les aires réservées aux activités d'étalonnages et d'essais doivent être conçus de façon à faciliter l'exécution des étalonnages et d'essais ;
- ❖ L'environnement dans lequel se déroulent ces activités ne doit pas invalider les résultats ni compromettre l'exactitude de mesure requise ;
- ❖ Le laboratoire doit être pourvu de moyens permettant de surveiller, maîtriser et enregistrer efficacement les conditions ambiantes selon le besoins ;
- ❖ Le laboratoire doit aménager une séparation efficace entre zones avoisinantes lorsque des activités incompatibles s'y déroulent ;
- ❖ Le laboratoire doit assurer l'ordre et la propreté ;
- ❖ Le laboratoire doit être pourvu de tout le matériel nécessaire à l'exécution correcte des essais et des étalonnages (lorsque les étalonnages sont réalisés par le laboratoire lui même) ;
- ❖ Etablir les procédures de maintenance de tous les appareils ;
- ❖ Tout élément de matériel qui a été exposé à de fausses manœuvres, qui donne des résultats douteux ou dont la défektivité a été démontrée par vérification ou autre procédé, doit être retiré du service, et clairement identifié.

SNIMA	PROCEDURE SELECTION ET SUIVI DES LABORATOIRES D'ESSAIS/ANALYSES	SNIMA/CLP/113 Révision: 02 Page: 5/7
-------	--	--

c- Etalonnage de matériels

- ❖ Etalonnage de tous les appareils de mesure et d'essais/analyses qui influent sur l'exactitude ou la validité des étalonnages ou des essais/analyses, avant d'être mis en service ;
- ❖ La mise en œuvre du programme global d'étalonnage ou de vérification et de validation du matériel ;
- ❖ La nécessité d'un programme d'étalonnage et de vérification des étalons de référence ;
- ❖ Le contrôle des étalons de référence et du matériel de mesure et d'essais/analyses entre les étalonnage et vérifications
- ❖ Certificats d'étalonnage.

d- Les méthodes d'essais et d'étalonnages utilisées :

- ❖ Instructions documentées de l'utilisation de tout le matériel d'essais /analyses nécessaires pour la manutention et la préparation des objets présentés à l'essai/analyse et pour l'étalonnage ou les essais/analyses ;
- ❖ Instructions, normes, manuels et données de référence se rapportant aux travaux du laboratoire doivent être tenus à jours et facilement accessibles au personnel ;
- ❖ Utilisation des méthodes et procédures appropriées et adaptées à l'incertitude exigée et qui soient conformes aux spécifications éventuellement prescrites par les normes applicables aux étalonnages ou aux essais/analyses en question ;
- ❖ Procédures et techniques statistiques appropriées pour l'échantillonnage ;
- ❖ Procédures pour la préservation de la sécurité des données ;
- ❖ Procédures pour l'achat, la réception et le stockage des produits renouvelables utilisés dans les opérations techniques du laboratoire.

5.1.2.3 - Rapport de qualification

Suite à la visite d'évaluation, le RE élabore un rapport qui reflète les résultats de la visite, en trois exemplaires dont un est anonyme (le rapport anonyme doit contenir uniquement le numéro d'enregistrement du dossier). Le RC/L ***s'assure lui-même que le rapport est complet, pertinent et techniquement valable***, puis en transmet un exemplaire au laboratoire concerné en lui fixant un délai pour formuler au SNIMA des commentaires éventuels sur le contenu du rapport, avant la tenue de la réunion du CTC/L concerné pour l'examen du rapport.

A l'issue de chaque visite, le RE restitue au SNIMA tous les documents qui ont servi à la préparation de la visite.

5.1.2.4- Décision

Au vu des résultats de cet examen, le CTC/L peut recommander au SNIMA ce qui suit :

SNIMA	PROCEDURE SELECTION ET SUIVI DES LABORATOIRES D'ESSAIS/ANALYSES	SNIMA/CLP/113 Révision: 02 Page: 6/7
-------	--	--

- ❖ Le laboratoire est sélectionné et désigné pour réaliser des essais/analyses bien définis.
- ❖ La candidature du laboratoire est refusée.

Le comité peut également proposer la réalisation d'une visite complémentaire ou inviter l'intéressé, avant de formuler son avis définitif à améliorer tel ou tel point au sein de son laboratoire. Les évaluateurs peuvent jouer, en cas de besoin, un rôle consultatif auprès de ce CTC/L.

Le Directeur de la DQN entérine la proposition définitive du comité technique en y ajoutant toutes les informations qu'il juge nécessaires. La décision finale est notifiée au laboratoire concerné.

Si la décision est favorable, le laboratoire est désigné pour réaliser des essais/ analyses de conformité aux normes marocaines relatives à des produits bien déterminés. Les modalités pratiques d'intervention des laboratoires désignés dans le cadre du système national de certification/labellisation de produits, sont décrites dans la procédure **SNIMA/CLP/121** :
« **Modalités d'intervention des laboratoires d'essais/analyses** ».

5.2- Suivi du laboratoire

5.2.1 Maintien des compétences

Après sa sélection, le laboratoire est tenu de maintenir le respect des exigences de sa qualification. Ce maintien est basé sur la réalisation des visites annuelle de surveillance.

5.2.2- Procédure de suivi

Pour chaque visite de suivi, le RC/LC désigne une équipe d'évaluation composée d'un auditeur qualité et/ou d'un expert technique en lui précisant sa mission. La durée de cette visite ainsi que les références de l'équipe sont transmises au laboratoire qui fixe la date de la visite en concertation avec le RE. La procédure de réalisation de cette visite est identique à celle de la visite initiale.

L'équipe d'évaluation a pour mission de :

- Examiner les exigences ayant fait l'objet de remarques non levées lors de la visite précédente (fiches de remarques à compléter).
- Examiner les exigences ayant fait l'objet de non-conformités et remarques levées lors de la visite précédente et les actions correctives menées en conséquence.
- Vérifier les actions préventives et correctives

SNIMA	PROCEDURE SELECTION ET SUIVI DES LABORATOIRES D'ESSAIS/ANALYSES	SNIMA/CLP/113 Révision: 02 Page: 7/7
--------------	--	---

Le rapport de cette visite est établi et communiqué comme décrit précédemment. Il subit le même traitement que celui de la visite initiale d'évaluation.

A l'issue de chaque visite, le RE restitue au SNIMA tous les documents qui ont servi à la préparation de la visite.

5.2.3- Rapport de la visite de suivi

Le rapport de cette visite est établi et communiqué comme décrit précédemment. Il subit le même traitement que celui de la visite initiale.

5.2.4- Prise de Décision

Au vu du rapport de la visite, le CTC/L formule un avis sur la suite à donner.